

ARRÊTÉ

DE NOMINATION STAGIAIRE A TEMPS COMPLET

DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

DE MME EVE LE POMMELET

AU GRADE D'INGENIEUR.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 novembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux de catégorie A,

Vu le décret no 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi no 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération fixant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire en date du 27 mars 2013,

Considérant les services de non titulaire de droit public d'une durée de 6 ans accomplis par Madame LE POMMELET au sein de notre syndicat, du 01/07/2007 au 30/06/2013 en qualité de chargée de mission Natura 2000,

Considérant la rémunération mensuelle antérieure détenue par l'agent,

Considérant le certificat médical attestant l'aptitude physique à l'emploi en date du 16 mai 2013,

Considérant que la Commission de sélection professionnelle organisée par le Symbo le 14 mai 2013 a reconnu Madame LE POMMELET à être inscrite sur la liste des candidats aptes à être intégrés dans le grade d'ingénieur,

Considérant les services publics effectués en qualité de non titulaire par Mme LE POMMELET, 9 ans et 2 mois dont 4 ans et 7 mois repris en ancienneté,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Mme LE POMMELET, née le 6 mai 1970 est nommée au grade d'ingénieur stagiaire pour une durée de six mois, à temps complet, à l'échelon 3, avec une ancienneté de 1 an et 1 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**ARTICLE 2 :** Madame LE POMMELET recevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice majoré 538, maintenue à titre personnel dans les limites fixées par le décret du 22 novembre 2012.

**ARTICLE 3 :** Madame LE POMMELET est soumise au régime spécial de Sécurité Sociale des fonctionnaires et est affiliée à la C.N.R.A.C.L.

**ARTICLE 4 :** Le Président du SYMBO et Monsieur le Receveur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'agent et transmise à :

- **Monsieur le Payeur Départemental de l'Hérault**
- **Monsieur le Préfet de l'Hérault**
- **Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault**
- **La C.N.R.A.C.L.**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire

De cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de

Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la

Présente notification.

Notification faite le : 10/06/2013 Fait à Lunel, le 16 mai 2013



**SYNDICAT MIXTE  
du BASSIN de L'OR**  
130, chemin de Merles  
34400 LUNEL